

Évaluation de l'impact des demandes de la Société québécoise de la déficience intellectuelle dans le cadre du projet de loi n°47 « Loi visant à renforcer la protection des élèves ».

Ce document fait état de l'impact des demandes formulées par la Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI) dans le cadre des travaux ayant entouré l'adoption du projet de loi 47 « Loi visant à renforcer la protection des élèves ».

Les recommandations émises par la SQDI sont présentées dans la colonne de gauche, les dispositions finales prévues dans la loi dans la colonne du centre, puis enfin l'analyse de l'impact de l'action de la SQDI se trouve dans la colonne de droite du tableau.

Les recommandations étudiées sont celles contenues dans le mémoire de la SQDI présenté à l'Assemblée nationale et recourent les changements principaux prévus à la nouvelle loi.

Recommandation SQDI	Changement apporté au projet de loi	Impact de la SQDI
Recommandation # 1 : Définir clairement ce qui constitue une « faute grave » ou un « acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la fonction enseignante ».	Aucun changement. À noter toutefois que dans le projet de loi il est prévu que le ministre élabore un guide relatif aux comportements pouvant avoir un impact négatif sur la sécurité des élèves.	<p>Suivi à faire.</p> <p>La SQDI analysera le guide élaboré par le ministre lorsqu'il sera disponible.</p>
Recommandation # 2 : Inclure dans les codes d'éthique les mesures recommandées par le <i>Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire</i> .	Aucun changement. Cela s'explique peut-être par le fait que ce cadre de référence n'a pas encore été publié, ce qui laisse un flou.	<p>Suivi à faire.</p> <p>Vérifier si certaines mesures du Cadre seront incluses dans le guide du ministre.</p>
Recommandation # 3 : S'assurer que le personnel scolaire soit formé pour interagir de manière appropriée avec les élèves en situation de handicap, ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), et ainsi éviter des gestes et comportements qui sont nuisibles à la santé psychologique des élèves plus vulnérables.	Aucun changement.	<p>Suivi à faire.</p> <p>La SQDI fera des représentations auprès du ministère de l'Éducation afin de s'assurer que la formation soit adaptée aux réalités des EHDA.</p>
Recommandation # 4 : Retirer dans le projet de loi la notion « d'élèves mineurs », pour parler simplement « d'élèves ».	Le projet de loi a été modifié pour ajouter « ou handicapés » après « élèves mineurs ».	<p>Positif. Objectif partiellement atteint.</p> <p>Cela protège au moins les élèves en situation de handicap qui ont entre 18 et 21 ans.</p>

<p>Recommandation # 5 : Que le PL47 inclue des mesures visant spécifiquement à protéger les élèves plus vulnérables, comme les élèves ayant une déficience intellectuelle.</p>	<p>En ajoutant « ou handicapés » après « élèves mineurs », le projet de loi vise à protéger une partie des élèves plus vulnérables, dont les personnes ayant une déficience intellectuelle.</p>	<p>Positif. Objectif partiellement atteint.</p> <p>Le projet de loi aurait pu simplement inclure tous les élèves, même ceux qui sont majeurs et sans handicap.</p>
<p>Recommandation # 6 : Mettre en place des formations visant les élèves et leurs parents pour les aider à mieux identifier les actes qui peuvent avoir des conséquences sur la santé physique ou psychologique. Inclure dans ces formations un guide sur la manière de déposer une plainte.</p>	<p>Aucun changement.</p>	<p>Suivi à faire.</p> <p>La SQDI fera des représentations auprès du ministère de l'Éducation afin de s'assurer que la formation soit adaptée aux réalités des élèves et de leurs parents.</p>
<p>Recommandation #7 : Permettre aux membres du personnel scolaire de porter plainte en toute confidentialité contre un collègue qui agit d'une manière qui porte atteinte à la santé physique ou psychologique d'un élève.</p>	<p>Aucun changement.</p>	<p>Négatif.</p> <p>Aucune prise en compte de ces questions dans le projet de loi.</p>
<p>Recommandation # 8 : Élargir la portée des articles 262 (LIP) et 54.11.4 (LEP) à toute personne soumise au code d'éthique de l'établissement.</p>	<p>Aucun changement. Pourtant, il s'agissait davantage d'un point de clarification.</p>	<p>Suivi à faire.</p> <p>Faire un suivi sur la mise en œuvre de la Loi.</p>

<p>Recommandation # 9 : Que les processus de plainte soient plus transparents pour améliorer la confiance des élèves et de leurs parents.</p>	<p>Aucun changement.</p>	<p>Suivi à faire.</p> <p>Afin de comprendre comment le processus de plainte fonctionnera.</p>
<p>Recommandation #10 : Améliorer le service d'accompagnement des victimes et des dénonciateurs afin de les soutenir dans le processus de plainte.</p>	<p>Aucun changement.</p>	<p>Suivi à faire.</p> <p>Afin de comprendre comment les victimes et personnes qui dénoncent seront soutenus dans les processus. Des représentations sont prévues au niveau du ministère de l'Éducation.</p>
<p>Recommandation # 11 : S'assurer que la formation des analystes en traitement de plaintes soit adéquate et uniformisée.</p>	<p>Aucun changement.</p>	<p>Suivi à faire.</p> <p>Bien que l'élément ne soit pas dans le projet de loi, cela pourrait toutefois être inclus dans la formation des analystes des plaintes.</p>